

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT « UNILIN INSULATION LES CHALLENGES DU PÔLE HABITAT FFB »

### Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société Unilin Insulation au capital de 5 949 100,00 €. Euros, ayant son siège social au 1 RUE D'AURION 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destinée à promouvoir sa participation aux challenges de Pôle Habitat FFB.

- La société Unilin Insulation est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Les « Gagnants » au tirage au sort sont désignés également ci-après comme « les Gagnants ».

### Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet et d'un accès au google form mis en place par Unilin Insulation après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société Unilin Insulation ainsi que les membres de leur famille.

### Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 26 novembre 2020 - date de fin du concours : 10 décembre 2020 19h
- date du tirage au sort : 21 décembre 2020
- date de désignation des Gagnants : 21 décembre 2020

### Article 4 - Modalités de participation

#### 4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement. Le Participant devra :

- a) Se connecter au site internet Challenges de Pôle Habitat <https://www.polehabitat-ffb.com/espace-adherents/lca-ffb-dans-les-medias/challenge-de-l-habitat-innovant/password.html>
- b) Etre passé sur le stand virtuel HALL 4 d'Unilin Insulation

Ou

- c) s'être inscrit via le google form fourni par Unilin Insulation afin de participer à un rendez-vous ZOOM avec les équipes d'Unilin Insulation durant les challenges de Pôle Habitat 2020. <https://bit.ly/UNILINRENDEZVOUS>

#### 4.2) Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures

Unilin Insulation se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Unilin Insulation qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de Unilin Insulation

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### 4.3) Modalités de tirage au sort

- Un tirage au sort sera organisé pour désigner 20 Gagnants .

### Article 5 - Dotations/lots

### 5.1) Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par Unilin Insulation et constituent en ce sens des « dotations ».

Le lot n'a pas de valeur commerciale et se définit par la livraison d'une paire d'écouteurs bluetooth à chaque gagnant.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours.

La société Unilin Insulation se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

### 5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant récupérera son lot par voie postale comme définies dans l'article 5.1.

#### Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : [info.insulationfr@unilin.com](mailto:info.insulationfr@unilin.com) Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de problèmes techniques quant à la communication par voie électronique. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

#### Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués sont destinés à l'usage de Unilin Insulation dans le cadre de l'accès à son stand virtuel durant les challenges de POLE HABITAT 2020 conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

#### Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence.

En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

#### Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.